

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-201

PUBLIE LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

32-2023-11-13-00003 - Arrêté du 13 novembre 2023 ?? DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT ?? et ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS (3 pages)	Page 3
32-2023-11-13-00009 - Arrêté portant délégation de signature Conciliateur fiscal (2 pages)	Page 7
32-2023-11-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature EDR (2 pages)	Page 10
32-2023-11-13-00010 - Arrêté portant délégation de signature vente de biens saisis 13 nov 2023 (1 page)	Page 13
32-2023-11-13-00005 - Décision de délégation de signature du 13 novembre 2023 ?? relative aux missions rattachées (2 pages)	Page 15
32-2023-11-13-00011 - DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ?? AU RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ET SES ADJOINTS (2 pages)	Page 18
32-2023-11-13-00007 - DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ?? POUR LE PÔLE GESTION FISCALE (3 pages)	Page 21
32-2023-11-13-00012 - DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR ?? LE PÔLE PILOTAGE RESSOURCES (2 pages)	Page 25
32-2023-11-13-00008 - DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE ?? POUR LA GESTION PUBLIQUE (5 pages)	Page 28
32-2023-11-13-00004 - Liste des responsables de service au 13 novembre 2023 ?? disposant de la délégation de signature ?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 34

DDFIP

32-2023-11-13-00003

Arrêté du 13 novembre 2023
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX
ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT
et ADMINISTRATEURS DES FINANCES
PUBLIQUES ADJOINTS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
Place Jean-David
32010 AUCH cedex

Arrêté du 13 novembre 2023
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT
et ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS

L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Gers,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;
- Vu le décret du n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Patrick LAITANG, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint ;
- Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle pilotage et ressources, sous réserve des dispositions de l'article 2 ;
- Mme Camille LALANNE, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle métiers ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites également visées en annexe.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Directrice départementale des Finances publiques du Gers, M. Patrick LAITANG, Mme Camille LALANNE ont concurremment la compétence de l'Administratrice des Finances publiques.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégués.

Article 6 - La présente décision prend effet le 13 novembre 2023.

AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des finances publiques du Gers



Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Annexe à l'arrêté du 6 novembre 2023 portant délégation de signature aux agents des services de direction.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Catherine PERINETTI	Administrateur des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Patrick LAITANG	Administrateur des finances publiques	200 000	200 000	200 000	150 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Camille LALANNE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui

[1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

[2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

[3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

[4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

[5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

[6] De signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

[7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

[8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

[9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

DDFIP

32-2023-11-13-00009

Arrêté portant délégation de signature
Conciliateur fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**
2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice des Finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques du Gers

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 13 novembre 2023 désignant Mme Camille LALANNE conciliateur fiscal départemental et M. Patrick LAITANG et Mme Isabelle DEHOUCK, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Camille LALANNE, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAITANG, conciliateur fiscal départemental adjoint, et Mme Isabelle DEHOUCK conciliateur fiscal départemental adjoint à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

Article 4 – La présente décision prend effet le 13 novembre 2023.

A AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques du Gers



Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DDFIP

32-2023-11-13-00006

Arrêté portant délégation de signature EDR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de Mme la Directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Florence GASTEL**
- **M. José BROTO**
- **M. Olivier DUPOUY**
- **M. Joël GIMENEZ**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de Mme la Directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 €, aux *agents des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Fabienne POURCELOT**
- **Mme Martine LEHANNEUR**
- Mme Dominique LAUBLAS**
- Mme Rosalie VIVIANI**

Toutefois, pour tous les agents contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 3– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal

Article 4- La présente décision prend effet le 13 novembre 2023.

A AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques du Gers

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Perinetti', with a horizontal line drawn through it.

Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DDFIP

32-2023-11-13-00010

Arrêté portant délégation de signature vente de
biens saisis 13 nov 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Gers

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 25 octobre 2023 ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

Mme Camille LALANNE, Administratrice des Finances publiques adjointe en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Gers.

Art. 3 . – Le présent arrêté prend effet au 13 novembre 2023.

A AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques



Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DDFIP

32-2023-11-13-00005

Décision de délégation de signature du 13
novembre 2023
relative aux missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32010 AUCH CEDEX

**Décision de délégation de signature du 13 novembre 2023
relative aux missions rattachées**

L'Administratrice des Finances publiques
Directrice départementale des finances publiques du Gers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Gers ;

Vu le décret du n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit et la cellule qualité comptable :

Mme JULIEN Suzie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la Stratégie, Contrôle de gestion et Maîtrise de l'Activité ;

Mme COLINART Muriel, inspectrice des finances publiques ;

Mme FERRANDINO Agnès, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

La correspondante départementale de la politique immobilière de l'État

Mme Dominique MONTAURIOL, inspectrice principale des finances publiques.

3. Pour la mission Communication :

Mme Elodie ALBAR inspectrice des finances publiques et Mme JULIEN Suzie, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

4. Pour la mission Contrôle de gestion

Mme JULIEN Suzie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la Stratégie, Contrôle de gestion et Maîtrise de l'Activité (SCMA) ;
Mme COLINART Muriel, inspectrice des finances publiques ;
Mme FERRANDINO Agnès, inspectrice des finances publiques.

5. Pour la mission Référente départementale relation aux usagers

Mme JULIEN Suzie, inspectrice divisionnaire des finances Publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : la présente décision prend effet le 13 novembre 2023.

A AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques du Gers



Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DDFIP

32-2023-11-13-00011

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET
RESSOURCES ET SES ADJOINTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cédex

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ET SES ADJOINTS

L'Administratrice des finances publiques Directrice départementale des finances publiques du Gers,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Semblable délégation de signature est donnée à :

- M. David VERCUSSE, inspecteur principal, adjoint à la responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;
- Mme Corinne LECAT inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le 13 novembre 2023.

Il sera publié au recueil des actes administratif du département.

A AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques du Gers

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Perinetti', with a horizontal line drawn through it.

Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DDFIP

32-2023-11-13-00007

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE GESTION FISCALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32 010 AUCH CEDEX

PÔLE MÉTIERS

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION FISCALE

L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Gers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée (dans les limites précisées dans le tableau en annexe) à :

Mme Isabelle DEHOUCK, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des ressources de l'État en matière :

- de contentieux fiscal d'assiette des particuliers et des professionnels, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- de gracieux fiscal des particuliers et des professionnels, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- de contentieux et gracieux du contrôle fiscal ;
- de signatures des certificats de dégrèvements, des décisions de décharges de droits et des ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique

territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort de son service ;

- de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et des demandes de remboursement de crédits d'impôt ;
- de recouvrement des créances publiques notamment AMR, mises en demeure de payer, décisions relatives aux demandes et prolongation de délais, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement notamment actes de poursuites et déclarations de créances ainsi qu'ester en justice ;
- de contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables ;
- de présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office - Décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction - Demande de remboursement de crédit de TVA

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;
M. Franck LAMARSAUDE, Inspecteur des Finances publiques ;
M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques ;

Mme Sandrine BIARDEAU, Contrôleuse des Finances publiques ;
M. Pierre LAINE, Contrôleur des Finances publiques ;

Contentieux et gracieux du recouvrement, admissions en non-valeur, cellule dédiée au recouvrement forcé
Mme Christine LAMARSAUDE, Inspectrice des Finances publiques ;

Pilotage du contrôle fiscal

M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques.

Pilotage des professionnels

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;

Pilotage des particuliers

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;
M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques.

Cellule dédiée aux affaires contentieuses et juridiques :

M. Franck LAMARSAUDE, Inspecteur des Finances publiques.

Bureau d'ordre

Mme Sandrine BIARDEAU, Contrôleuse des Finances publiques ;
M. Pierre LAINE, Contrôleur des Finances publiques ;

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : la présente décision prend effet le 13 novembre 2023.

AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques du Gers



Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Annexe à l'arrêté du 6 novembre 2023 portant délégation de signature aux agents du pôle fiscal.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros									
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9	Demandes d'admission en non valeur 10
Isabelle DEHOUC	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	150 000	Sans limite	150 000	76 000	76 000	oui	oui	150 000 (ctx) et 76 000 (gracieux)	oui	100 000
Christine LAMARSAUDE	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	oui	non	45 000	oui	5 000
Mélanie LAURES	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Pierre NADALES	Inspecteur des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Franck LAMARSAUDE	Inspecteur des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Sandrine BIARDEAU	Contrôleuse des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non
Pierre LAINE	Contrôleur des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non

[1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

[2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

[3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

[4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

[5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

[6] De signer es décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

[7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

[8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

[9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

[10] de signer des admissions en non valeur

DDFIP

32-2023-11-13-00012

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
LE PÔLE PILOTAGE RESSOURCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE RESSOURCES

L'Administratrice des Finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques du GERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. David VERCRUSSE, inspecteur principal, adjoint à la responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Mme Corinne LECAT, inspectrice divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Service Ressources Humaines

M. Jérôme TAITARD, inspecteur des finances publiques, chef du service gestion des ressources humaines

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ce dernier, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ, contrôlease des Finances publiques
- Mme Barbara PERE, contrôlease des Finances publiques

Formation professionnelle

Mme Lucie DELMON, inspectrice des finances publiques, cheffe du service formation professionnelle reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- Mme Laëtitia CHAPLAIN, agente administrative des Finances Publiques

Budget, immobilier, logistique

Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Budget, immobilier, logistique

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- Mme Muriel GAUZERANS, contrôlease des finances publiques.
- M. David MERCADER, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Carole ZANANDREA, contractuelle
- Mme Nathalie GRAZIDE, agente administrative des Finances publiques

Assistant de prévention, déléguée départementale à la sûreté

- Mme Lucie DELMON, inspectrice des Finances publiques,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 13 novembre 2023.

A AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques du Gers



Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DDFIP

32-2023-11-13-00008

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE
DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
POUR LA GESTION PUBLIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**
2, place Jean David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

PÔLE MÉTIERS

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 2023 DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LA GESTION PUBLIQUE

L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du GERS,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;

Vu le décret du n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Dominique MONTAURIOL, Inspectrice Principale et à Mme Claire HERNANDEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointes au responsable du pôle métiers, reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante,

FONCTIONS SUPPORT DE L'ETAT et SOUTIEN A L ECONOMIE LOCALE

Missions économiques :

M. David BERTRAND, Inspecteur des finances Publiques, chargé d'Expertise Économique et Financière, conseiller départemental des entreprises en difficulté et secrétaire départemental des CCSF, CODEFI, et CDSC, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (URSSAF...)
- ❖ Demandes de renseignements et envoi de documentation aux entreprises(CCSF...)

Opérations comptables et bancaires de l'État (comptabilité, recouvrement, produits divers et dépôts de fonds au Trésor)

Mme Sylvia COURVILLE, Inspectrice des finances Publiques, cheffe du service des opérations comptables et bancaires de l'Etat, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du CCP (la Banque Postale).
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ Visa des journaux à souche, compte d'emploi, PV de vérification des régies de Recettes – Visa des états de caisse P11.
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles des administrations financières
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes
- ❖ Etat de développement des soldes EDS - Balance
- ❖ Suspension et rejet de paiement simples
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Délais Produits Divers : créance inférieure à 3 000 € et délais inférieurs à 12 mois
- ❖ Remise gracieuse : créance inférieure à 1 500 € (application du barème)
- ❖ NV produits divers : 1 000 €
- ❖ États de saisie, derniers avis avant poursuites, avis à tiers détenteur
- ❖ États de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables
- ❖ Certificats et déclarations de recette
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des non valeurs
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives et de renseignements
- ❖ Instruction des demandes de remboursement de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) et de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN)
- ❖ Toutes les pièces et opérations relatives aux conventions d'abonnement et aux services bancaires DFT

Comptabilité et recouvrement

Mme Nathalie COSTE, M David LARRIEU, Mme Anne-Marie LIOT Mme Carole ZUBRZYCKI, Contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte CCP de la Banque Postale.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Suivi, réception et envoi des valeurs timbres amendes et coupes de bois
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Divers bordereaux comptables d'envoi et accusés de réception
- ❖ Instruction des demandes de remboursement de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) et de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN)

M. Etienne FRASCA-PERSELLO, agent des finances publiques, reçoit la délégation de signer les acte relatifs aux demandes de remboursement de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) et de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN)

Mme Carole ZUBRZYCKI, et M David LARRIEU Contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ États de saisie, commandement, derniers avis avant poursuites
- ❖ États de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement et d'annulation des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des non valeurs
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette
- ❖ Gestion des quittanciers des régies de police, gendarmerie et autres opérations

Dépôts et services financiers

Mme Gisèle ESCARNOT chargée de clientèle DFT, Mme Anne-Marie LIOT, M David LARRIEU, contrôleurs et M. Etienne FRASCA-PERSELLO, agent C, reçoivent délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Toutes les pièces relatives aux conventions d'abonnement et au fonctionnement des services bancaires DFT (ouverture de comptes à vue, à terme, titres....)
- ❖ Consultation et transmission des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- ❖ Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires
- ❖ Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques
- ❖ Attestation de plus-value
- ❖ Divers bordereaux d'envoi
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Rejets comptables (PNC)
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle

- ❖ P1C-valeurs inactives (objets)
- ❖ Balance et états de développement des soldes

Service Local du Domaine

M. Raphaël BRUNEL, Contrôleur des finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante du service (bordereau d'envoi, courrier de relance, demandes de renseignements).

Mme Carole ZANANDREA, agente contractuelle, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion des redevances domaniales (bordereaux d'envoi, courriers de relance, demandes de renseignements).

DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Service Fiscalité Directe Locale (SFDL)

Mme Clarisse LE COCQ, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service
- ❖ envoi de documentation relative au SFDL
- ❖ lettres à destination des ordonnateurs en matière de FDL
- ❖ envoi d'états statistiques aux ordonnateurs
- ❖ demandes de renseignements et enquêtes relatives au SFDL
- ❖ demandes d'informations ou transmission d'informations à la préfecture ou aux sous-préfectures
- ❖ bordereaux d'envoi.

Mme Valérie MELLER, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ envoi de documentation relative au SFDL
- ❖ envoi d'états statistiques aux ordonnateurs
- ❖ demandes de renseignements et enquêtes relatives au SFDL
- ❖ demandes d'informations ou transmission d'informations à la préfecture ou aux sous-préfectures
- ❖ bordereaux d'envoi.

Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL)

M. Gilles LANGE, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service
- ❖ habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ comptes de gestion produits par les comptables des Finances publiques
- ❖ visa des comptes annuels et des budgets (organismes de courses hippiques)
- ❖ demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par la préfecture
- ❖ accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ bordereaux d'envoi de pièces à la chambre régionale des Comptes

- ❖ plans CHD (dépenses et paies)
- ❖ tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, PayFiP...)
- ❖ réponses aux demandes des collectivités et envoi de documentation sur la dématérialisation
- ❖ demandes de renseignements aux comptables, aux conseillers aux décideurs locaux et aux partenaires.

M. Joachim ZOLDAN, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service
- ❖ habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ comptes de gestion produits par les comptables des Finances publiques
- ❖ visa des comptes annuels et des budgets (organisateur de courses hippiques)
- ❖ demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par la préfecture
- ❖ accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ bordereaux d'envoi de pièces à la chambre régionale des Comptes
- ❖ plans CHD (dépenses et paies).

5

M. Jean-François MOULINIER, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ visa des comptes annuels et des budgets (organisateur de courses hippiques)
- ❖ comptes de gestion
- ❖ demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle
- ❖ accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ bordereaux d'envoi de pièces à la chambre régionale des Comptes.

Missions foncières

Mme Jennifer FOUMAS, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ envoi de tous courriers en rapport avec les missions foncières.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : la présente décision prend effet le 13 novembre 2023.

A AUCH le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques du Gers



Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques

DDFIP

32-2023-11-13-00004

Liste des responsables de service au 13
novembre 2023
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**

2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

**Liste des responsables de service au 13 novembre 2023
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Prénom - NOM	RESPONSABLE DE SERVICE
Valérie BOLL-DEBUF	Service impôts des entreprises départemental
Jean-Yves BETHENCOURT	Service impôts des particuliers départemental
Franck ERIZE	Pôle der recherche, de contrôle et d'expertise
Elisabeth LAROUSSE	Pôle de recouvrement spécialisé
Gilles RENAULT	Service de publicité foncière et d'enregistrement
Adrien CORNET	Service départemental des impôts fonciers

A AUCH, le 13 novembre 2023

Mme la Directrice départementale
des Finances publiques

Catherine PERINETTI
Administratrice des Finances publiques